



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU mardi 14 décembre 2010**  
**19 heures 00**

-----

RJ/VC

N° 001103

Renouvellement du  
contrat de prise en  
charge des véhicules  
mis en fourrière et  
livrés à la destruction

**Le mardi 14 décembre 2010 à 19 heures 00** le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

**ONT DONNE PROCURATION** : M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal) représenté par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) représentée par Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) représenté par Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint)

**ABSENTS EXCUSES** : Mme GREGOIRE-GALLIER Maggy (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au conseil municipal que la délibération RJ / CP n°992 du 16 février 2010 a approuvé, la convention de prestation de service de la fourrière automobiles, passée avec Madame Mandine VIAU, gérante de l'entreprise VIAU & ARMAND Dépannage.

Dans le cadre de cette convention, les véhicules non retirés dans les délais prévus par le code de la route sont soit remis au service des Domaines, soit livrés à la destruction. Ainsi, la collectivité se substitue à l'obligation du propriétaire de prendre en charge les frais de fourrière et indemnise le gardien de fourrière, sur la base d'un forfait de 146.39 euros TTC, annualisé chaque année, dès lors que le propriétaire du véhicule est inconnu, introuvable ou insolvable.

Chaque véhicule est remis, par l'autorité dont relève la fourrière, prévue à l'article R.325-20 du code de la route, à une entreprise chargée de la destruction des véhicules.

Il est à préciser que l'autorité dont relève la fourrière peut, en application de l'article R.325-45 du code de la route, passer un contrat avec une entreprise agréée à effectuer la destruction des véhicules conformément au code de l'environnement.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération RJ / JM n°735 du 28 août 2008, la collectivité a conclu un contrat en date du 15 septembre 2008 avec la S.A.S. FERT DEMOLITION, représenté par Monsieur Olivier FERT, par lequel elle s'est engagée à prendre en charge les véhicules mis en fourrière et livrés à la destruction.

Il est à noter que cette société a donné entière satisfaction ; que le contrat passé arrive à échéance le 31 décembre 2010 ; que l'entreprise susmentionnée sollicite la reconduction du contrat pour une durée de deux ans.

En conclusion, il convient de préciser que ce contrat, annexé au présent rapport, a pour objet d'assurer, par un partenaire privé, la destruction des véhicules hors d'usage ou abandonnés, mis en fourrière et, qui n'ont pas été retirés par leur propriétaire dans les conditions fixées par le code de la route d'une part, et d'autre part, de fixer les règles de fonctionnement, de définir les obligations respectives des deux parties et les droits de l'entreprise contractante. Ce contrat prévoit, entre autre, le versement de la somme de soixante (60) euros à la collectivité pour tout véhicule ou épave mis en fourrière et livré à la destruction par l'entreprise agréée.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler le contrat ci-annexé avec l'exploitant jusqu'au 31 décembre 2011 avec tacite reconduction pour une durée de un an et ce jusqu'au 31 décembre 2012.

## **A L'UNANIMITE LE CONSEIL**

**APPROUVE** les modalités du contrat qui lui ont été présentées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, ledit contrat et toutes les pièces relatives à cette opération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE  
Olivier CUREL**